



**Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan**

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 16 avril 2019 de 12 h à 12 h 05.

**SONT PRÉSENTS :** M. Jonathan Germain, vice-chef  
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef  
M. Stacy Bossum, conseiller  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M<sup>me</sup> Élisabeth Launière, conseillère  
M<sup>me</sup> Christine Tremblay, directrice générale  
M. Josée Buckell, greffière

**SONT ABSENTS :** M. Clifford Moar, chef (REPRÉSENTATION)  
M. Stéphane Germain, conseiller

**ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale  
3.1 Règlement sur la rémunération des élus
4. Développement des ressources humaines et administration  
4.1 Politique sur les placements et les investissements
5. Santé et mieux-être collectif  
5.1 Politiques spécifiques à la santé en lien avec la démarche Agrément  
5.2 Autorisation à vendre et consommer de l'alcool au Centre Amishkuisht – Gala de lutte
6. Levée de la réunion

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du chef Moar, M. Jonathan Germain assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

En l'absence du chef Moar, M. Jonathan Germain procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyé de M. Patrick Courtois  
Adopté à l'unanimité

## 3. COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

### 3.1 RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

#### RÉSOLUTION N° 7361

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités selon des principes qu'il considère fondamentaux pour le bien de l'intérêt collectif des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le présent règlement est guidé par des valeurs d'équité, de justice, d'intégrité, de loyauté, d'honnêteté, de confiance, d'éthique et de transparence;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a le désir de se doter d'encadrements de qualité;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est investi du pouvoir d'adopter de tels encadrements en vertu de l'article 83 d) de la Loi sur les Indiens (LRC 1985,c 1-5) et en vertu du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, lequel est notamment reconnu, affirmé et protégé aux termes de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.



# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement sur la rémunération des élus 2019-04;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger le Règlement sur la rémunération des élus 2017-06 et tous ses amendements et modifications.

Proposé par M. Stacy Bossum  
Appuyé de M. Patrick Courtois  
Adopté à l'unanimité

## 4. DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION

### 4.1 POLITIQUE SUR LES PLACEMENTS ET LES INVESTISSEMENTS

#### RÉSOLUTION N° 7362

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, le développement, la révision et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté sa propre Loi sur l'administration financière, ci-après appelée la « LAF », le 12 mars 2013, version abrogée et remplacée par la « LAF » du 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT que certains encadrements de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en matière de gestion financière ont dû être élaborés afin d'être conformes aux dispositions et normes de la LAF, dont la Politique sur les placements et investissements;



# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que la Politique sur les placements et investissements a fait l'objet d'une consultation à la population et qu'il y a eu une rencontre d'information et d'échange le 20 mars 2019, une période de consultation du 11 au 29 mars 2019 et une séance spéciale de consultation le 27 mars 2019.

Il EST RÉSOLU d'adopter la Politique sur les placements et investissements, dont l'entrée en vigueur est le jour auquel elle est adoptée par Katakuhimatsheta.

Proposée par M. Stacy Bossum  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 5. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

### 5.1 POLITIQUES SPÉCIFIQUES À LA SANTÉ EN LIEN AVEC LA DÉMARCHE AGRÉMENT

#### RÉSOLUTION N° 7363

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation politique de poursuivre la révision de ses encadrements, programmes et services dans une approche écosystémique et transversale basée sur les résultats et l'amélioration continue;

CONSIDÉRANT que la démarche Agrément est un processus d'amélioration continue de la qualité des programmes et services en santé, visant la certification selon des normes définies;

CONSIDÉRANT que la direction Santé et mieux-être a entrepris en septembre 2013 le processus d'Agrément et obtenu la certification agréée en novembre 2018 du programme Qmentum d'Agrément Canada;

CONSIDÉRANT que différentes politiques élaborées doivent être révisées selon les normes définies par Agrément Canada.

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU de désigner la direction Santé et mieux-être collectif à titre de signataire des politiques spécifiques à la santé en lien avec la démarche d'Agrément.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

Note : M. Jonathan Germain se retire, car il s'estime en conflit d'intérêts, étant directement concerné par le sujet. Le quorum est toujours atteint.

## 5.2 AUTORISATION À VENDRE ET CONSOMMER DE L'ALCOOL AU CENTRE AMISHKUISHT – GALA DE LUTTE

### RÉSOLUTION N° 7364

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite favoriser et stimuler les initiatives communautaires en facilitant la prise en charge par le milieu de son propre développement;

CONSIDÉRANT que la COOP de solidarité Nimilupan Nitshinatsh et la Corporation médiatique Teuhikan demandent l'autorisation de vendre et consommer de l'alcool pour la tenue d'un Gala de lutte le 18 mai prochain au centre Amishkuisht;

CONSIDÉRANT que la vente d'alcool peut être une source de revenu intéressante pour les organisateurs d'événements;

CONSIDÉRANT l'impact et les risques associés à la consommation d'alcool sur la santé de la population;

CONSIDÉRANT le règlement administratif n° 42 modifié par le règlement 2017-05 qui interdit la consommation d'alcool dans tous les endroits publics, mais permet sa consommation dans la salle communautaire, la salle Ushkui, et le pavillon des arts du site Uashasihtsh ou sur autorisation spéciale de Katakuhimatsheta lors de la tenue d'un évènement ou d'une activité communautaire.



# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU d'autoriser la vente et la consommation d'alcool dans le centre Amishkuisht lors du Gala de lutte du 18 mai 2019 en fonction du tarif événement;

IL EST AUSSI RÉSOLU que des mesures visant la modération et réduction des impacts découlant de la consommation d'alcool soient mises en place par le promoteur.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Stacy Bossum  
Adoptée à l'unanimité

Note : M. Jonathan Germain revient à la réunion et reprend la présidence.

## 6. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 12 h 05, proposée par M. Charles-Édouard Verreault appuyée de M. Stacy Bossum et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell

